TRAVAIL - EMPLOI - FORMATION

Travail illégal

Circulaire DILTI du 6 février 2006 relative à la lutte contre le travail illégal – mise en œuvre du plan national d'action pour 2006 et 2007

NOR: SOCL0610446C

(Texte non paru au Journal officiel)

Référence: mes lettres circulaires du 22 juin 2004, du 14 avril et du 29 juillet 2005.

Le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes à Madame et Messieurs les préfets de région; Mesdames et Messieurs les préfets; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle.

Réunie sous ma présidence, le 26 janvier 2006, la Commission nationale de lutte contre le travail illégal a examiné le bilan de l'action menée depuis juin 2004 et arrêté les orientations du plan national d'action pour 2006 et 2007. Vous avez reçu par courrier électronique le dossier complet remis aux participants et vous en trouverez, cijoint, à nouveau, les principaux éléments.

Le bilan du plan d'action 2004-2005 permet de mesurer les progrès accomplis grâce à la mobilisation constante dont les services de contrôle ont fait preuve pendant toute cette période, et je vous en remercie.

Cette mobilisation doit être maintenue à un haut niveau, dans les deux années à venir, afin de garantir la pleine mise en œuvre du plan 2006-2007.

Ce plan s'ordonne autour de six objectifs qui correspondent aux fraudes les plus couramment rencontrées : nondéclaration, fraudes transnationales, pratiques de sous-traitance illégale, emplois d'étrangers sans titre de travail, recours abusif aux stagiaires, intermittents, bénévoles et amateurs.

Il permet d'élargir le champ d'action, au-delà des quatre secteurs prioritaires désignés par le plan précédent (BTP, HCR, agriculture, spectacles), à d'autres secteurs (gardiennage, déménagement, notamment) qui apparaissent fréquemment dans les contrôles au plan départemental, et pour lesquels les organisations professionnelles se sont, à juste titre, inquiétées auprès de mes services, du développement de la fraude qui les affecte.

Dans ce cadre, vous veillerez en particulier à la mise en œuvre de trois priorités :

1. Un rôle essentiel est désormais rempli par le secrétaire permanent du COLTI. Il est chargé de réaliser le suivi statistique de la verbalisation dont il transmet les données à la DILTI et il met cette information à la disposition de tous les services de contrôle qui participent aux COLTI. Il doit également diffuser aux autorités compétentes les renseignements qui leur sont nécessaires pour refuser certaines aides publiques aux entreprises en infraction (un décret pris en application de l'article 86 de la loi nº 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises est en cours de signature et fera l'objet d'instructions ultérieures).

Cela me conduit à vous demander de veiller personnellement, en lien avec le procureur de la République, à ce que ce poste soit pourvu, sans discontinuité, par un agent d'un des corps de contrôle habilités à réprimer le travail illégal. A l'heure actuelle, près des deux tiers d'entre eux sont issus de l'inspection du travail mais une diversification de leur origine faisant appel aux autres corps, impôts, douanes, URSSAF, gendarmerie et police nationales, sans exclusive, me parâit souhaitable. Ceci implique que les responsables des administrations ou organismes auxquels ils appartiennent, leur donnent les moyens matériels, organisationnels et suffisamment de temps disponible pour remplir leurs fonctions.

- 2. Le recours au contrôle coordonné dans le cadre des COLTI doit être amplifié car il a fait la preuve de son efficacité, en particulier pour les opérations conjointes de lutte contre le travail illégal et l'immigration irrégulière souhaitées par le comité interministériel de contrôle de l'immigration dont les modalités de reconduction, en 2006, vous seront précisées prochainement par une circulaire interministérielle. Il en sera programmé une par semestre, plus une troisième dans les départements à forte activité saisonnière.
- 3. Enfin, le nouveau plan d'action nécessite une activation forte du partenariat social qui joue un rôle décisif dans la prévention du travail illégal et doit s'inscrire en cohérence avec l'ensemble des actions que vous menez par ailleurs pour améliorer la fluidité du marché du travail et répondre aux difficultés de recrutement récurrentes dans certains secteurs d'activité (en particulier le BTP, les HCR et l'agriculture).

A ce titre, je vous demande de prendre l'initiative de tous contacts utiles avec les organisations professionnelles départementales ou régionales pour les inciter à se mobiliser elles-mêmes activement dans la réalisation du nouveau plan d'action. Vous les inviterez notamment à promouvoir auprès de leurs adhérents l'application des chartes et guides de bonnes pratiques pour l'organisation de la sous-traitance, notamment étrangère, à l'instar de la charte nationale signée dans le BTP, et à s'engager, en partenariat avec les rectorats et les établissements d'enseignement, dans une meilleure prévention du recours abusif aux jeunes stagiaires, qu'ils soient Français ou étrangers.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

De façon générale, les conventions départementales de partenariat, dont la signature doit être encouragée, sont d'autant plus souhaitables qu'elles organisent un suivi régulier de la mise en œuvre de leurs clauses. C'est également une tâche qui peut incomber au secrétaire permanent du COLTI.

Plus généralement, vous veillerez à une étroite articulation entre les actions de prévention partenariales et la programmation des contrôles afin que leur efficacité en soit mutuellement renforcée.

En ce qui concerne le suivi de ce plan d'action, j'attire votre attention sur l'importance des bilans statistiques semestriels qui devront être produits pour tous les secteurs d'activité visés.

Comme pour le précédent plan d'action, ils continueront à être adressés à la DILTI, qui précisera dans une prochaine note les informations à communiquer, pour permettre l'élaboration d'indicateurs de résultats.

Je vous demande, enfin, de réunir la commission de lutte contre le travail illégal au cours de ce trimestre, pour mettre en œuvre ces orientations qui seront également transmises par le garde des sceaux, ministre de la justice, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République.

Vous voudrez bien me rendre compte, pour le 31 janvier 2007, de la mise en œuvre de ce plan.

Je vous remercie de votre mobilisation sur cette priorité de l'action publique qui fait partie intégrante du combat à mener pour l'emploi et le renforcement de la cohésion sociale.

G. LARCHER